



L'accompagnement adapté des personnes de plus de 60 ans

Vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi et vous avez plus de 60 ans ou vous percevez des allocations de chômage avec allocation d'entreprise (anciennement prépension) ? Nous vous expliquons les services que nous pouvons vous offrir et les obligations auxquelles vous êtes soumis.

L'accompagnement adapté

Votre conseiller/ère vous contactera dans les 3 mois suivant votre inscription. Avec lui/elle, vous discuterez d'abord de votre situation actuelle et de la marche à suivre. Les aide nécessaires seront examinées et des actions possibles convenues. Nous tenons compte de votre expérience professionnelle, de vos compétences et de votre condition physique.



Il est important que vous répondiez à nos convocations et propositions.

Pendant l'accompagnement adapté, vous n'êtes pas obligé de chercher activement un emploi.

Toutefois, vous êtes obligé:

- de répondre aux convocations de l'Arbeitsamt
- de participer aux procédures d'accompagnement adapté et de mettre en œuvre les actions développées en commun
- d'être disponible pour le marché du travail.

Un entretien d'évaluation aura lieu au plus tard 12 mois après le début de l'accompagnement. Il sera vérifié si vous avez exécuté les actions convenues avec votre conseiller/ère. L'absence de mise en œuvre des actions convenues et les absences injustifiées ou inacceptables peuvent donner lieu à une notification au Service Contrôle de l'Arbeitsamt. Ce service peut le cas échéant imposer une sanction ayant des conséquences sur vos allocations de chômage.